



Mairie de Bainville-sur-Madon

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni le 20 septembre 2021 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents :

- Mme BALERET Sylviane
- Mme BAR-PEIGNIER Audrey
- Mme BASTIEN Laurence
- M. DRON Joël
- M. DUPONT Benoît
- Mme GARGAM Liliane
- M. HERREYE Jean-Baptiste
- Mme LECLERE Catherine
- M. MOUGEL Sébastien
- M. PETIT Olivier
- M. PIERRE Daniel
- M. SKLEPEK Benoît

Absent non excusé : - M. BATAILLARD Didier

Procurations :

- M. SUTTER Benjamin donne pouvoir à M. MOUGEL Sébastien
- Mme HENRY donne pouvoir à M. SKLEPEK Benoît

Le quorum est atteint.

Mme Laurence BASTIEN et M. MOUGEL Sébastien sont élus secrétaires de séance.

Monsieur le maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Préambule	2
Point n°01 : Avenant du contrat de livraison de repas de la SODEXO (délibération 2021-51).....	2
Point n°02 : Adhésion au groupement de commandes de travaux de voirie MMD 54 (délibération 2021-52).....	3
Point n°03 : Modification du prix de vente de la parcelle section AB n°927 lieudit derrière l'Eglise (délibération 2021-53).....	4
Point n°04 : Convention de don Lorraine Aventures S.A.S (délibération 2021-54).....	5
Point n°06 : Prise en charge des frais d'obsèques (délibération 2021-56).....	7
Point n°07 : Décision modificative du budget principal (délibération n°2021-57).....	8
Point n°08 : Motion concernant la fermeture programmée de la trésorerie de Neuves-Maisons en 2022 (délibération n°2021-58).....	8
Point n°09 : Questions diverses.....	9

La séance débute à 18h37.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de signer le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques ou des questions sur le compte-rendu du précédent conseil municipal du 20 juillet 2021.

Aucune question ou remarque n'est portée à la connaissance de Monsieur le Maire, qui procède alors au vote d'approbation à main levée :

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Point n°01 : Avenant du contrat de livraison de repas de la SODEXO (délibération 2021-51).

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un avenant au contrat de livraison de repas de la SODEXO en date du 25/08/2020.

Par délibération en date du 28 juin 2019, la commune signait un contrat de repas livrés avec la société SODEXO basée à Jarville-la-Malgrange.

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat initial à compter du 1^{er} septembre 2021 dans les conditions définies ci-après :

ARTICLE 8 – Conditions Financières

L'article 8.1 intitulé « prix » du contrat est complété par ce qui suit, le reste de l'article demeurant inchangé.

Prix unitaire pour maternelle et élémentaire : 3.29€ HT soit 3.47€ TTC

L'article 8.3 intitulé « indexation des prix » du contrat est complété par ce qui suit :

Les prix indiqués à l'article 8.1 seront indexés de plein droit, chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat, par application de la formule définie dans l'avenant.

ARTICLE 9 – Validité de la convention

L'article 9 intitulé « validité de la convention » du contrat est modifié par ce qui suit :

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il se renouvellera par tacite reconduction sauf pour l'une des parties d'en faire cesser l'effet, sans indemnité de part et d'autre, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR au moins trois mois avant la date de renouvellement du contrat.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver l'avenant.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :



Mairie de Bainville-sur-Madon

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0 VOIX

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°02 : Adhésion au groupement de commandes de travaux de voirie MMD 54 (délibération 2021-52).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de convention du groupement de commandes des travaux de voirie de la part de MMD54.

Il rappelle :

- L'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,
- La délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts.
- La délibération du Conseil d'administration de MMD 54 en date du 2 octobre 2019 approuvant la mise en place d'un groupement de commande entre les collectivités adhérentes et le département,

Considérant que la signature de la présente convention permettrait à la commune de Bainville sur Madon de bénéficier du groupement de commandes pour ses travaux de voirie par le biais de marchés ou d'accords-cadres passés par le Département de Meurthe et Moselle, de leur notification jusqu'au 31 décembre 2022 et reconductibles par année civile par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commandes de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer audit groupement.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0 VOIX

Délibération adoptée à l'unanimité.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°03 : Modification du prix de vente de la parcelle section AB n°927 lieudit derrière l'Eglise (délibération 2021-53).

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- La délibération n°2020-42 en date du 27 octobre 2020 arrêtant le projet de désaffectation en vue de l'aliénation du chemin rural ;
- La délibération n°2020-43 en date du 30 novembre 2020 arrêtant le projet de désaffectation et prescrivant l'enquête publique ;
- L'arrêté n°2020-33 en date du 03 décembre 2020 portant organisation de l'enquête publique et désignant Monsieur Jean-François TRASSART en qualité de commissaire enquêteur ;
- La délibération n°2021-20 en date du 12 avril 2021 approuvant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et autorisant la vente de la parcelle AB 927 lieudit Derrière l'Eglise d'une surface cadastrale de 293 m2 pour un prix de 20,48 €uros / m2 ;

Il expose que des entretiens avec les riverains ont eu lieu.

Compte-tenu du faible intérêt suscité par le terrain, Monsieur le Maire propose de modifier à la baisse le prix du terrain au m2 et de le réviser de 20,48 € à 13,70 €/m².

Le reste de la délibération demeure inchangé, notamment le principe de la vente de la parcelle AB, n° 927.

La parcelle sera proposée à la vente aux propriétaires riverains sur cette nouvelle base de 13,70 € du mètre carré ainsi qu'à l'acquéreur des parcelles AB n°s 361 et 443 une fois le délai de réponse aux notifications écoulé.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le nouveau prix, la vente de la parcelle cadastrée section AB, n° 927, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N/A PAS PRIS PART AU VOTE : 0 VOIX

Délibération adoptée à l'unanimité.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°04 : Convention de don Lorraine Loisirs Aventures S.A.S (délibération 2021-54).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n° 2021-18 en date du 15 mars 2021, le conseil municipal a décidé de lancer des travaux annuels d'entretien de la voirie nommé « Projet Voiries 2021 ».

Le projet se découpe en trois lots distincts.

- Rénovation voirie cœur de village,
- Réparation urgente voirie rue du Fort,
- Mise aux normes et la sécurisation de la Rue du Fort.

Dans un contexte économique difficile pour les acteurs publics, les dons et legs sont des outils de plus en plus utilisés et favorisés, pour participer notamment à la préservation du patrimoine français et concourant ainsi à l'intérêt général.

La société Lorraine Loisirs Aventures souhaite apporter son soutien financier à la commune de Bainville-sur-Madon dans le cadre de la préservation de son patrimoine environnemental et routier par la présente convention.

Elle n'a fait état d'aucune charge ou condition grevant le don.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales,
Conformément au code général des Impôts,
Conformément à la délibération du 21 juin 2020,

Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Monsieur le maire demande au conseil d'accepter le don.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 13 VOIX

CONTRE : 1 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0 VOIX

Délibération adoptée à la majorité.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°05 : Redevances d'occupation du domaine public (délibération 2021-55).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Il explique que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux :

- sont précaires et ils peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Il précise l'intérêt de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine et indique que le règlement se fera au Trésor Public, dès réception de l'avis des sommes à payer.

Il propose les redevances d'occupation de l'espace public communal suivantes :

Activités	Tarifs
COMMERCES	
Commerçants ambulants (camions pizzas, Food truck, camions ou stands de vente divers)	150 € / an
Distributeur de boissons, pains, confiseries, pizzas	200 € / an
TRAVAUX	
Pose d'une benne à gravats	15 € /jour/unité
Grues	5 € /jour/unité
Echafaudages	5 € /ml/semaine
Emprise réservée au chantier	5 €/m2/jour
DIVERS	
Tournage et prise de vue	150 € la journée
Cirque / Forains	60 € / unité



Mairie de Bainville-sur-Madon

Associations communales	Exonération
Fête des voisins / Quartiers	Exonération
Manifestation communale avec exposants privés (marché de Noël, fête de la musique etc...)	Exonération
Stationnement de véhicule d'administrations publiques,	Exonération
Services d'intérêt public ou général (ex : Don du sang, Croix Rouge etc...)	

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0 VOIX

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°06 : Prise en charge des frais d'obsèques (délibération 2021-56).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2213-7) impose aux Maires de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223-27 du CGCT).

Considérant le cas d'une personne décédée le 19 août 2021 à Bainville-sur-Madon et la situation financière de l'intéressé et l'héritier du défunt,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur et qu'un accord conventionnel a été passé entre la mairie et l'héritier du défunt,

Il fait état du devis établi par les pompes funèbres Guidon sis à Neuves-Maisons pour un montant de 1 856,10 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la prise en charge des frais d'obsèques.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :



Mairie de Bainville-sur-Madon

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0 VOIX

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°07 : Décision modificative du budget principal (délibération n°2021-57).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative suite à la prise en charge de frais d'obsèques d'une personne décédée le 19/08/2021 à Bainville-sur-Madon au vu et au regard des éléments suivants :

En section de fonctionnement, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223-27 du CGCT).

Il est important de rappeler au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2213-7) impose aux Maires de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

Cette dépense de fonctionnement prévu au poste 678 (autres charges exceptionnelles) est équilibrée par l'augmentation des crédits de recettes de fonctionnement au compte 7788 (autres produits exceptionnels correspondant aux remboursements des frais).

Il convient donc de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement - article 678 = + 1856,10 €
- Recettes de fonctionnement – article 7788 = + 1856,10 €

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0 VOIX

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°08 : Motion concernant la fermeture programmée de la trésorerie de Neuves-Maisons en 2022 (délibération n°2021-58).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fermeture programmée en 2022 du centre des finances publiques (trésorerie) de Neuves-Maisons et demande aux membres du conseil de voter,

UNE MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE NEUVES-MAISONS



Mairie de Bainville-sur-Madon

Le conseil municipal s'oppose à la suppression organisée du service public des finances publiques sur notre bassin de vie.

Nous demandons, comme la Communauté de Communes et les élus de Moselle et Madon, que soit maintenue à Neuves-Maisons la trésorerie avec ses compétences actuelles, ou un service de proximité des finances publiques sur le modèle de la convention signée entre la direction départementale des finances publiques et les élus.

Demande au gouvernement et aux autorités de la DGIFP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité et non son démantèlement.

La présence de la trésorerie à Neuves-Maisons, compte-tenu des services qu'elle assure aux particuliers, évoqués dans la charte du Pays du Saintois, ne saurait être transférée à Vandœuvre-Lès-Nancy car le préjudice causé serait considérable.

Ceci démontre encore une fois le désengagement de l'Etat et une nouvelle atteinte aux services publics de proximité.

La notion de proximité disparaîtrait alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public.

Sans parler des conséquences pour les agents concernés.

Aussi à travers cette motion, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de fermeture de la Trésorerie de Neuves-Maisons et sollicite le maintien de la structure ainsi que le personnel concerné.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 14 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0 VOIX

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°09 : Questions diverses

DIA 594 reçue le 13 Sept 2021 :

Monsieur le Maire fait lecture de l'acte notarié

Notifié par Me Corinne ABBO notaire à Colombey-les-Belles



Mairie de Bainville-sur-Madon



Au 48 rue Jacques Callot Cadastree AD 146 / 147 / 150 / 151 / 169

Vente par Mr DUVAL Joël à son actuel locataire (NDLR : 2019) ; moyennant un montant de 95 k€ payé le jour de la signature de l'acte authentique : Montant à concurrence de 25 k€ et le solde converti par rente viagère.

Bilan du cinéma Plein Air :

Mr le Maire donne la parole à M PETIT pour le bilan du cinéma Plein Air.

Mr PETIT évoque les modalités d'accès et le programme de la soirée :

- Binôme à l'accueil pour la vérification du « Pass Sanitaire » ;
- Musique de 19h30 à 21h par le groupe « Atom's » ;
- Cinéma plein air à partir de 21h30 proposé par les « Francas » ;
- Environ 150 personnes estimées pour une 11ère édition ;



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Le Bar « Le Bistrot » pour vente de boisson ;
- L'association « RDV Bainville » pour la vente de pop-corn.

Etat des lieux du cimetière :

Mr le Maire évoque les capacités restantes en termes de concessions au cimetière.

Il reste actuellement 2 places au cimetière.

26 concessions sont arrivées à expiration dont une à reprendre qui date de 1969.

Un devis a été demandé à l'entreprise GUIDON pour la reprise de 20 concessions et celui-ci s'élève à 11800,00 €. Un coût non négligeable pour la commune.

Mr le Maire déclare :

« Pour beaucoup d'entre elles, cela fait plus de 20 ans qu'on aurait pu faire le nécessaire »

Mr le Maire ajoute « il n'y a pas de volonté d'exproprier le propriétaire voisin qui n'a pas non plus l'intention de vendre ».

La situation est dramatique et compliquée à gérer. Il est regrettable d'avoir attendu autant de temps pour prendre la situation en main, plutôt que de laisser le problème à ses successeurs ».

Mme LECLERE intervient, au sujet d'un problème lié à l'intervention de la société GUIDON. L'entreprise a inhumé un défunt dans une concession déjà occupée. Celle-ci à remédier au problème dès le lendemain matin.

Nous sommes en réflexion sur un réaménagement du cimetière en le végétalisant ceci afin de réduire le temps de désherbage manuel du service technique. Nous avons visité un cimetière végétalisé par l'entreprise de M. Arnaud HACHON lors d'une journée organisée par le CAUE.

Mr PIERRE rappelle la nécessité d'avoir un jardin du souvenir à l'intérieur du cimetière. Mr le Maire rappelle à Mr PIERRE que la précédente municipalité aurait pu s'en occuper pendant leur mandature.

Inauguration plaque commémorative Victor Demogeot :

M. PETIT explique au conseil qu'une plaque commémorative en hommage de Victor Demogeot sera inaugurée le dimanche 26 septembre en présence de la famille FAU et des élus.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h33.

Le Maire Benoit SKLEPEK

